

EVALUER LA TRADUCTION DE TEXTES FONCTIONNELS: REPERES ET PERSPECTIVES

Anca-Marina VELICU*

Les REPÈRES allégués ici sont autant d'oppositions pertinentes à la structuration de la problématique particulièrement complexe que définit la traduction de textes fonctionnels [1] sous l'angle de son évaluation. Ces oppositions ne se laissent articuler les unes aux autres qu'au prix de la prise en compte explicite des horizons théoriques (ou : PERSPECTIVES) dont elles procèdent respectivement. Le terme de « perspectives » nous a semblé plus approprié, d'autant qu'il s'agit, bien souvent, de perspectives professionnelles que l'on pourrait qualifier de « moins que théoriques ».

Ce qui est évalué, en fait de traduction de textes (fonctionnels y compris), est le produit ou résultat de l'activité traduisante (le texte d'arrivée) [2]; les perspectives sur l'évaluation diffèrent cependant selon la manière dont l'activité traduisante est elle-même envisagée – tantôt comme performance cognitive d'un individu (nous réserverons le terme d'**actes traductifs** à cette saisie de la traduction-action) [3], tantôt sous l'éclairage explicitement professionnel de la pratique des traducteurs (nous parlerons alors indifféremment de **pratique** ou d'**activité traduisantes**).

1. Approche interprétative à l'activité traduisante Lederer [6]: liberté par rapport aux mots/ fidélité au sens (critères d'évaluation); complémentarité entre qualité de l'expression du traducteur et savoir préexistant du lecteur (mécanisme sous-tendant l'évaluation).

Le « modèle interprétatif » que propose Marianne Lederer participe et d'une approche cognitivement orientée à l'acte traductif [4] et d'une mise en perspective professionnelle des pratiques traduisantes, l'explication de la traduction écrite se fondant explicitement sur les acquis de l'interprétation de conférence. L'ambiguïté du mot « interpréter » (qui renvoie non seulement à la compréhension en

profondeur et restitution en clair d'un texte étranger, mais aussi à la façon dont opèrent les interprètes de conférence) est exploitée à bon escient [16, p. 15] et se trouve au cœur de la théorie.

Dans la dynamique *texte de départ : compréhension-déverbalisation/ réexpression : texte d'arrivée/ évaluation*, il est entendu par *évaluation* l'**analyse justificative des mises en équivalence visant au choix d'une variante « finale »**. Les guillemets (de notre main) mettent en vedette l'appropriété toute relative du terme : en effet, « aucune traduction n'est jamais définitive » [id., p. 138].

L'analyse justificative « vérifie l'exactitude de la solution provisoire retenue », s'assurant que « l'équivalence rend parfaitement tout le sens de l'énoncé initial », et représente de l'**évaluation interne à l'acte traductif**, une étape **interprétative** du processus cognitif de la traduction à l'instar de « l'interprétation antérieure à la réexpression » ; celle-ci visait à « dégager les idées du message » ; celle-là « a pour but de vérifier si les signifiants provisoirement retenus rendent bien compte de ces idées ». [12, p. : 82-83, apud 16, p. : 45].

Les critères d'évaluation de la traduction sont justiciables d'une méthode « texte-à-texte » (implicite, dans l'ouvrage commenté) qui tranche le vieux débat **liberté du traducteur/ fidélité au texte-source** (au vouloir-dire de l'auteur) en termes de la dualité procédurale équivalences/ correspondances : **liberté par rapport aux mots/ fidélité au sens** [16, p. 86].

L'analyse justificative définit un cas d'**auto-évaluation** caractérisée : « ayant écrit sa traduction, le traducteur devient lecteur de sa propre version » [id. p. : 45].

L'**évaluation** (vs auto-évaluation) ne sera prise en ligne de compte que pour ce qui est de la traduction en langue seconde, pratique courante en dépit de l'impossibilité (pour le traducteur) d'atteindre au

* *Chargée de cours, drt., Département des Langues Romanes et de Communication en Affaires, Académie d'Etudes Economiques Bucarest*

« niveau maternel ». L'objectif du théoricien sera alors de cerner les mécanismes à l'origine de la définition du seuil d'acceptabilité de pareilles productions par leur lecteur/ bénéficiaire, plutôt que la recherche de critères pertinents à la définition d'un optimum traductif, comme dans le cas de l'analyse justificative des traductions en langue maternelle.

La définition de l'**acceptabilité** d'une traduction en langue seconde repose crucialement sur le rapport de complémentarité entre la **qualité de l'expression du traducteur** et le **savoir préexistant du lecteur** : « plus le lecteur de la traduction connaît le sujet du texte, mieux il rétablit l'information grâce à son savoir » [id., p. 156]. Ce rapport se laisse envisager comme une instance du rapport plus général entre explicitation (par le rédacteur d'un texte) et compréhension (par le lecteur), entre explicite et implicite, appliqué non pas au texte-source, mais au texte-cible.

2 Pédagogie raisonnée de la traduction:

Dejean Le Feal [11]; évaluation/ auto-évaluation.

L'auteur propose un guide raisonné de l'enseignement/ apprentissage de la traduction, à sources théoriques (dont le modèle interprétatif de Marianne Lederer) dûment répertoriées, sinon commentées. La distinction entre **auto-évaluation** et **évaluation par autrui** est valorisée à la fois comme **objet de l'apprentissage** (sensibiliser l'apprenti-traducteur à cette distinction est l'une des visées formatives de l'enseignement de la pratique traduisante) et comme **support des techniques de classe** conseillées à cette fin (à l'auto-évaluation par l'apprenti-traducteur s'ajoutent (s'opposent ?) l'évaluation par l'enseignant, l'évaluation par les autres membres du groupe d'étudiants, l'évaluation par un coéquipier étranger).

- **L'évaluation par l'enseignant**, de préférence en classe, sous forme de discussion des traductions effectuées par les apprentis-traducteurs ne doit pas viser surtout à l'identification/ rectification des erreurs, mais bien plutôt à l'identification des mécanismes cognitifs et des opérations mal effectuées à l'origine de ces erreurs, et donner lieu à une négociation du sens entre apprentis-traducteurs et entre ceux-ci et l'enseignant.
- **L'évaluation par un locuteur natif** (coéquipier étranger) constitue un moyen privilégié de préserver l'exercice raisonné du thème ainsi que la pratique de la traduction en langue seconde, de l'arbitraire de l'auto-évaluation : en effet, le manque de dynamisme du processus de traduction en langue B [5] et l'impossibilité, pour le traducteur en langue B, d'évaluer lui-même la

qualité de son travail, faute d'un « sens de la langue » suffisamment développé sont à l'origine de la proscription et de cette pratique traduisante, et de l'enseignement du thème dans la formation des traducteurs.

3. Evaluation des textes traduits en milieu professionnel

3.1. Gouadec [13, 14], Larose [15] : évaluation (contrôle de la qualité)/ révision (assurance de la qualité) ; qualité révisable/ qualité livrable/ qualité diffusable.

La distinction entre **évaluation** et **révision** est essentielle à une approche instrumentale à la traduction en milieu professionnel, centrée sur la **gestion de la pratique traduisante**. Cette distinction est articulée autour de deux axes : l'objet des deux activités, d'une part, et leur point d'incidence dans le déroulement d'un projet de traduction, de l'autre.

- L'évaluation ou *contrôle de la qualité* consiste à dépister et à caractériser les fautes, tandis que la révision ou *assurance de la qualité* consiste à corriger les erreurs identifiées, tout en opérant d'autres interventions susceptibles d'améliorer la tenue du produit livré au client.
- L'évaluation ou *contrôle de la qualité* intervient au stade du produit fini (livré au client), tandis que la révision ou *assurance de la qualité* intervient au stade du produit semi-fini [id. §1].

Le second critère distinctif est cependant à relativiser, dans la mesure où le contrôle de qualité peut avoir des objectifs circonstanciés : l'évaluation visant à déterminer si oui ou non la traduction soumise atteint au **niveau de qualité révisable** intervient en effet au stade du produit semi-fini ; cette évaluation peut être, selon le cas, le fait du donneur d'ouvrage, du chef de projet qui gère la traduction ou du réviseur lui-même (en tant que relecteur-contrôleur) ; tant que la traduction ne satisfait pas au niveau de qualité requis, le réviseur n'interviendra pas.

Au sens de D. Gouadec, une **traduction de qualité révisable** est complète (« complète » relativement au type de traduction convenu – puisqu'il peut s'agir d'une traduction aménagée) [6], ne comporte pas de fautes de frappe, ni de fautes d'orthographe, d'accord ou de ponctuation ; elle ne recèle pas de phrases incompréhensibles, ni d'éléments parasites, respecte toutes les conventions de présentation imposées (police des caractères, mise en page, alinéas, interlignes, numérotation, sous-titrage, etc.), respecte la terminologie imposée par la norme ou par le donneur d'ouvrage, le critère de la cohérence terminologique, de l'homogénéité des blocs récurrents,

et comporte une signalisation efficace des points non élucidés.

Une **traduction de qualité livrable** doit être (en plus des critères énumérés pour la traduction révisable) parfaitement transparente, ne comportant aucune incongruité technique.

Une **traduction de qualité diffusable** est la traduction zéro défaut correspondant au bon à tirer [13, p. 54-56]. Trois principes sont supposés devoir régir le contrôle de qualité en matière de traductions :

- L'évaluation des erreurs est fonction des « dégâts » que celles-ci sont susceptibles de provoquer ;
- Les critères de qualité sont relatifs plutôt qu'absolus (susceptibles de varier au cas par cas) [7], d'où la nécessité de leur stipulation explicite dans le cahier des charges ;
- La technique de contrôle (techniques d'échantillonnage paramètres variables - taille et sélection des échantillons - ou contrôle intégral) est elle aussi relative au niveau de qualité visé [13, 14].

Le « schéma optimal de contrôle-qualité » élaboré à l'Université de Rennes II (par analyses conjointes des comportements des traducteurs en formation et des performances des traducteurs professionnels) mobilise traducteur, réviseur(s) et donneur d'ouvrage, selon leur responsabilité respective, et chacun connaissant parfaitement ce qu'il incombe aux autres d'évaluer et (le cas échéant) de rectifier/ réviser. Nous synthétiserons dans le tableau ci-joint les séquences de contrôle-qualité prévues par ce schéma tel qu'il est présenté et commenté in [14] :

Contrôle-qualité :	Critères :	Responsable :
Pointage	Complétude informative (éléments à risque : chiffres, décimales, unités de mesure, codifications,...).	Traducteur
Contrôle linguistique	Lisibilité, intelligibilité (zéro fautes d'orthographe, de morpho-syntaxe, de logique).	Traducteur.
Contrôle technique	Justesse, compréhensibilité par l'utilisateur (zéro fautes factuelles).	Relecteur-réviseur technique.
Contrôle de congruence	Transfert du sens, clarté, précision, équivalence d'effet.	Réviseur général (traducteur-réviseur expérimenté).
Contrôle final	Adéquation aux goûts et exigences particulières du donneur d'ouvrage.	Donneur d'ouvrage.

Des procédures standard de rectification/ révision correspondent à chacune de ces séquences d'évaluation.

Nous ne manquerons pas de noter le glissement terminologique vers l'apposition conjointe, au fur et à mesure de l'étoffement des concepts de contrôle et respectivement d'assurance de la qualité des traductions.

Dans le même ordre d'idées, il faut remarquer que l'équivalence **révision (assurance de la qualité)** n'est plus entièrement juste à l'intérieur de la nouvelle modélisation : en effet, la rationalisation des objectifs de qualité, le principe du cahier des charges et la mise au point d'une organisation optimale de l'activité de traduction [8] sont les composants de **l'assurance-qualité entendue comme ensemble de stratégies qui dépassent les procédures standard de révision** [14].

3.2. Larose [15] : Fidélité à l'auteur ou au texte de départ (TD)/ Fidélité au destinataire ou à la langue d'arrivée (LA) (critères ou paramètres d'évaluation) ; confrontation du TD et du texte d'arrivée (TA)/ cahier des charges comme filtre des erreurs (méthodes d'évaluation).

Dans cet article dédié explicitement et exclusivement à la problématique de l'évaluation des traductions, Robert Larose opère un tri et une systématisation des données fournies par la (les) pratique(s) évaluative(s) dans les milieux professionnels nord-américains (en particulier canadiens). Nous n'en retiendrons ici que les quelques repères annoncés plus haut, que nous essaierons de corrélater aux repères dont nous avons fait état aux sections précédentes.

En milieu professionnel, la traduction est envisagée de façon **instrumentaliste**. La **fidélité au destinataire (et à la langue-culture d'arrivée)** prévaut : sauf exception, la communication (le message) l'emporte(nt) sur la stricte littéralité, l'iconicité ou la systématité des textes ; quant au choix du mode de traduction, il est relatif aux besoins et attentes spécifiques du donneur d'ouvrage (ou, plus généralement, il est fonction du public-cible).

Il n'est pas dépourvu d'intérêt de remarquer que, des 9 qualités requises par le Bureau de la Traduction du Canada (autant de critères d'évaluation), [9] huit concernent le TA.

La **confrontation du TD et du TA** en tant que méthode d'évaluation des traductions privilégie la **fidélité au texte de départ** : le TA est alors censé reproduire en tous points le TD. D'après cette méthode **texte-à-texte** (traditionnellement utilisée en littérature

comparée, en enseignement des langues étrangères ou en textologie bilingue), le TD sert d'empan d'évaluation (sans égard à la destination du texte cible). Poussée à l'extrême, cette méthode amène le traducteur à cloner le TD. Second inconvénient de cette méthode, en milieu professionnel : le poids plus conséquent des choix subjectifs de l'évaluateur.

La méthode fondée sur un **cahier des charges rédigé en fonction des besoins et des valeurs du donneur d'ouvrage** est complémentaire à la précédente en ce qu'elle privilégie la **fidélité au destinataire**, tout en permettant une évaluation (plus) objective du travail du traducteur. Le cahier des charges sert en effet de filtre pour déterminer la faute et sa gravité. À défaut d'un cahier des charges précis, il faudrait faire reposer l'évaluation sur des « règles de l'art » parfois difficiles à définir, bien que (le plus souvent) tenues pour acquises.

Une autre méthode d'évaluation centrée sur le destinataire consiste à **demander à des personnes qui n'ont lu que la traduction de répondre à des questions fondées sur l'original** (l'unanimité des réponses étant alors censée attester du transfert du

sens, de l'équivalence). Cette troisième méthode, qui ne fait pas référence au texte de départ du tout, repose sur l'hypothèse (sujette à caution dans d'autres perspectives théoriques, comme nous venons de le voir sous (1) supra) que la **facilité de compréhension** soit un paramètre ou critère d'excellence de la traduction. Un tel parti-pris béhavioriste risque cela dit d'obscurcir l'apport de l'interprétant [16].

4. En guise de conclusion

Qu'elle émerge d'horizons théoriques ou de perspectives professionnelles caractérisées, la réflexion sur l'évaluation des traductions spécialisées ne laisse pas de comporter des points de convergence, qui consistent :

À reconnaître la dimension communicative de la traduction, et à assumer ses incidences sur l'évaluation des textes traduits ;

À affirmer la relativité des critères et méthodes d'évaluation tout en consentant un statut privilégié à ceux qui sont centrés sur le sens (le message) et sur le destinataire.

REFERENCES ET NOTES

1. Un texte est dit fonctionnel comme un meuble est dit fonctionnel: c'est-à-dire dans la mesure où il est adapté à son but, à une fonction déterminée, sans receler d'éléments de décor superflus. L'opposition fonctionnel/non fonctionnel [= littéraire] participe de l'opposition utile/ agréable, pragmatique/ esthétique....
2. L'évaluation du **processus** de traduction en soi est pertinente dans la pédagogie de la traduction : « au stade de l'apprentissage, la **démarche suivie** pour aboutir à la traduction est plus importante que la solution retenue » – [16, p. 144] (nous soulignons).
3. Pour la distinction acte traductif/ pratique traduisante, voir [10]: « Avant-propos » et §1.1.
4. Dans la lignée de Jean Deslisle [12].
5. Une langue étrangère n'ayant pas la même force d'attraction que la langue maternelle, la déverbalisation du texte-source ne saurait être redoublée systématiquement d'une évocation, dans la langue d'arrivée, de formes verbales adéquates au message dégagé au terme de la compréhension/ déverbalisation [11, p. 42].
6. Traduction abrégée linéaire, traduction synthétique, traduction enregistrée, traduction à géométrie variable... Les traductions signaletiques et analytiques, ainsi que les traductions sélectives par tri de données ne font généralement pas l'objet d'une révision (par autrui). Voir à ce sujet [13, p. 22-30].
7. Il existe cela dit des invariants : les « critères de qualité standard » tels le respect des prescriptions du donneur d'ouvrage (après négociation), le respect du principe de cohérence terminologique, l'obligation absolue de compréhension totale de tout segment de texte avant sa traduction, le respect des « règles de l'art » [13, p. 53].
8. Définition de procédures strictes, validation du résultat de chaque séquence et modification de la structure de responsabilité vers une dévolution intégrale de responsabilités au traducteur, qui cesse d'être un exécutant, pour devenir chef de projet ou chargé d'affaire responsable de la gestion de bout en bout.
9. 1) fidélité à l'original, 2) simplicité, 3) brièveté, 4) clarté, 5) tours naturels, 6) correction grammaticale, 7) locutions et termes étrangers, 8) emploi de néologismes, 9) cohérence terminologique
10. CRISTEA, T. - *Stratégies de la traduction*, Editura fundației « România de mâine », București, 2000.

11. DÉJEAN LE FÉAL, K. - « Pédagogie raisonnée de la traduction », in : *Terminologie & Traduction* n°3/ 1994, Document, Commission européenne, 1994, pp. 7-66.
12. DESLILE, Jean - *L'analyse du discours comme méthode de traduction*, Presses Universitaires d'Ottawa, 1984.
13. GOUADEC, D. - *Le traducteur, la traduction et l'entreprise*, AFNOR Gestion, Paris, 1989.
14. GOUADEC, D. - « Assurance qualité en traduction (perspectives professionnelles ; perspectives pédagogiques) », hand out (23p.), Université d'automne en terminologie/ phraséologie, Centre de Formation de Traducteurs et Terminologues, Université de Rennes 2, 1996.
15. LAROSE, R. - « Méthodologie de l'évaluation des traductions », in *Meta*, XLIII, 2, 1998.
16. LEDERER, M. - *La Traduction aujourd'hui. Le modèle interprétatif*, Hachette FLE, Paris, 1994.